

Réf : DOMS-0722-8645-D
DOMS/PH-PDS/2022-009

Décision modificative fixant le calendrier prévisionnel des appels à projet médico-sociaux relevant de l'ONDAM spécifique « Personnes confrontées à des difficultés spécifiques » de compétence exclusive du Directeur général de l'Agence régionale de santé pour le second semestre de l'année 2022

**Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'azur**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L313-1 à L313-8 et R313-4 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires notamment son article 124 ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010, le décret n°2014-565 du 30 mai 2014 et le décret n°2016-801 du 15 juin 2016 relatifs à la modification de procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le projet régional de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur 2018-2028 publié le 24 septembre 2018 ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez-soi d'abord » ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » publiée le 15 juin 2022 ;

Vu la décision en date du 6 juillet 2022 fixant le calendrier prévisionnel des appels à projet médico-sociaux relevant de l'ONDAM spécifique « Personnes confrontées à des difficultés spécifiques » de compétence exclusive du Directeur général de l'Agence régionale de santé pour le second semestre de l'année 2022 ;



Vu le rapport d'orientation budgétaire du Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur du 23 août 2021 relatif à la campagne budgétaire 2021 des établissements et services médico-sociaux secteur « Personnes en difficultés spécifiques » ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire du Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur du 20 juin 2022 relatif à la campagne budgétaire 2022 des établissements et services médico-sociaux secteur « Personnes en difficultés spécifiques » ;

DECIDE

Article 1^{er} : l'article 1 de la décision du 6 juillet 2022 est modifié comme suit :

Les appels à projets médico-sociaux seront organisés pour le second semestre de l'année 2022 selon le calendrier prévisionnel suivant :

Catégories de service ou d'établissement médico-social concernées	Places	Public concerné par l'établissement ou le service médico-social	Territoire	Mois de l'avis d'appel à projet
Lits halte soins santé	22 places	Personnes confrontées à des difficultés spécifiques : personnes majeures sans domicile fixe, quelle que soit leur situation administrative, ne pouvant être prises en charge par d'autres structures, dont la pathologie ou l'état général, somatique ou psychique, ne nécessite pas une prise en charge hospitalière ou médico-sociale spécialisée mais est incompatible avec la vie à la rue.	Marseille	Septembre 2022
Lits halte soins santé	15 places	Personnes confrontées à des difficultés spécifiques : personnes majeures sans domicile fixe, quelle que soit leur situation administrative, ne pouvant être prises en charge par d'autres structures, dont la pathologie ou l'état général, somatique ou psychique, ne nécessite pas une prise en charge hospitalière ou médico-sociale spécialisée mais est incompatible avec la vie à la rue.	Métropole Toulon Provence Méditerranée & Estérel Côte d'Azur Agglomération	Septembre 2022

Article 2 : le calendrier prévisionnel des appels à projets médico-sociaux a une valeur indicative. Il peut être révisé en cours d'année en cas de modification substantielle. Dans les deux mois qui suivent sa publication au recueil des actes administratifs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, les personnes morales gestionnaires des établissements et services médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil peuvent faire connaître leurs observations au Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à l'adresse postale suivante :

**M. le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur
132, boulevard de Paris - CS 50039
13331 Marseille Cedex 03**

Article 3 : la Directrice de l'offre médico-sociale ainsi que la Directrice de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le **28** **JUIL.** **2022**

Pour le Directeur Général de l'ARS
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale
David CATILLON

David CATILLOM
Le Directeur adjoint de l'Ordre Médico-Social
Pour le Directeur Général de l'ARS